



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Service Eau et Biodiversité

Saint-Denis, le 27/10/2025

Synthèse de la participation du public

En application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement

Objet : Projet d'arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction de stations d'une espèce végétale protégée : la Zornie gibbeuse (*Zornia gibbosa* Span.) déposée par la région Réunion dans le cadre de l'opération d'aménagement du lycée de la mer sur la commune du Port

Contexte :

En application de l'article L.123-19-2 du Code de l'environnement (CE), le projet d'arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction de stations d'une espèce végétale protégée sollicité par le Conseil régional de la Réunion a été mis en consultation du public par voie électronique pendant une durée de 15 jours du 24 septembre au 8 octobre 2025 inclus, sur les sites :

- de la DEAL Réunion : <https://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/demande-de-derogation-especes-protegees-relative-a-a1450.html>
- des services de l'Etat (préfecture) : <https://www.reunion.gouv.fr/Publications/Participation-du-public/Consultation-du-public/Demande-de-derogation-especes-protegees-Operation-d-amenagement-du-Lyce-de-la-mer-au-Port>

Les observations pouvaient être faites directement en ligne sur les sites indiqués par les liens ci-dessus.

Synthèse des avis exprimés par le public :

Aucun avis n'a été émis.

Conclusion et modalités de prise en compte des résultats de la consultation

La consultation publique n'amène aucune modification du projet d'arrêté.